



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence
du numérique
de la sécurité civile**

AGENCE DU NUMERIQUE DE LA SECURITE CIVILE

(ANSC)

—

RAPPORT DE PRESENTATION

—

Déploiements de SDIS

Réagencements de l'ordonnancement des SDIS candidats à une migration au titre des années 2021 et 2022

Organisation de l'adaptation de la trajectoire de migration des SIS

A l'occasion de sa séance du 15 mars 2022, le conseil d'administration de l'ANSC a été informé du processus mis en œuvre pour réaliser un nouvel ordonnancement des déploiements de NexSIS 18-112 des services d'incendie et de secours qui avaient été sélectionnés pour une migration au titre des années 2021 et 2022.

La nécessité d'adapter la trajectoire de migration des SIS avait été précisée au regard des difficultés auxquelles était confrontée l'ANSC et qui ont un impact direct sur la réalisation du programme NexSIS18-112.

Il s'agit notamment de la complexité sous-estimée de certains développements, les contraintes de la situation sanitaire sur les méthodes de travail, les difficultés techniques externes (hébergement, RIE, pénurie en composants), l'interruption durant neuf mois du décret relatif au droit exclusif et le renouvellement des conseil d'administration des SDIS, la mise en place du dernier marché de l'agence MR3 dédiée à SECOURIR et des contraintes financières nécessitant de réduire l'usage des prestations d'assistances, nécessitant la réalisation des actions avec un effectif limité.

Ce contexte difficile, nécessite de revoir à la baisse le nombre de migrations et un décalage dans le temps des migrations des SIS engagés dans les différentes vagues de déploiement.

L'agence doit prioriser différemment les migrations sur NexSIS en composant avec les degrés de difficultés remontées par les SIS, des objectifs nationaux et les nouvelles capacités à faire des équipes de l'ANSC.

Des échanges ont eu lieu avec les 6 SIS « pilotes » et les 14 SIS initialement prévus pour une migration en 2022, afin de mettre à jour les informations relatives à leur contexte local. Des réunions rassemblant les groupes de SIS se sont également tenues, notamment un comité de déploiement organisé le 9 juin 2022, en présence de la DGSCGC et de la DNUM, auquel tous les directeurs des SIS concernés ont été invités à partager une vision commune sur les contraintes et les attentes des uns et des autres.

L'ANSC a été amenée à devoir réunir spécifiquement les SDIS 07, 46 et 58 afin de proposer une priorisation complémentaire.

Les principales étapes de mise en œuvre de NexSIS 18-112

La mise en œuvre de NexSIS 18-112 se décompose en jalons et en phases qui nécessitent la mobilisation de ressources de l'ANSC.

De manière macroscopique, les étapes majeures sont :

Les actions de déploiement (phase) : ensemble des actions de paramétrage, de formation, de peuplement des données, techniques, système d'information géographique, tests unitaires, etc...

Mise à disposition des infrastructures locales (jalón) : jalón qui correspond à la mise à disposition des infrastructures locales, à leur connexion au système d'information du SIS et au RIE permettant l'accès aux environnements NexSIS 18-112 du SIS

Mise en Ordre de Marche (jalón) : mise à disposition de l'infrastructure locale (jalón précédent) et de Secourir

NexSIS disponible pour la mise en production (jalón) : jalón consécutif à la réalisation de l'ensemble des actions nécessaires au passage en production. La phase de recette globale peut être lancée.

Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement (phase) : étape de vérification globale de l'ensemble des composants NexSIS. C'est de la responsabilité du SDIS, accompagné et assisté par l'ANSC. La durée et la méthode sont variables et à la main du SDIS.

Bascule en production (phase) : limitée dans le temps sur quelques jours, implique une mobilisation forte des équipes de l'ANSC sur les différents domaines: déploiement, technique et développement

Vérification de service régulier : phase consécutive à la bascule en production durant laquelle l'accompagnement de l'ANSC se fait toujours en mode projet

Maintien en condition opérationnelle (phase) : fin du mode projet, le SDIS rentre en exploitation dans le cadre du maintien en condition opérationnelle tel que défini dans le contrat de service avec notamment le support utilisateur

- ➔ Un point majeur à souligner : les actions de déploiement sont lancées depuis plusieurs mois dans les 6 SIS pilotes, le SDIS 78, le SDIS 95 et la BSPP en parallèle du déploiement du SDIS 77. De fait, l'industrialisation des déploiements progresse au fur et à mesure de l'avancement de ces activités ce qui permet d'optimiser d'ores et déjà les prochains déploiements. Les actions de déploiement commenceront à partir du mois de septembre 2022 pour les SDIS 07, 46 et 58.

Evaluation du nombre de migrations de SIS en 2022 et 2023

Les réflexions de projection de trajectoire se basent sur des hypothèses fortes : capacité de l'agence à proposer une version de NexSIS suffisante d'un point de vue fonctionnelle pour chacun des SIS, mise en œuvre d'une première version d'un centre de service, respect du calendrier de raccordement de SECOURIR, augmentation du plafond d'emploi en adéquation avec la montée en charge des déploiements et assurer la commande des infrastructures locales.

En tenant compte de cette situation, l'agence ambitionne de mettre à disposition auprès de 8 SIS NexSIS 18-112, l'ensemble de ces composants, permettant le lancement des phases de vérification d'aptitude au bon fonctionnement. A date, l'ANSC ne peut qu'estimer les dates de bascule en production en l'absence de retour d'expérience effectif : elles dépendront de la méthode utilisée et de la durée de la phase de VABF. Néanmoins ces périodes de bascule en production, même estimatives, sont nécessaires afin de permettre aux SIS d'anticiper les périodes de formation, les périodes de mobilisation fortes de leurs agents ainsi que la réalisation de leur projection budgétaire notamment la gestion de leur contrat de maintenance.

- En 2023, avec une situation favorable et les ressources nécessaires, l'agence propose de mettre 8 SIS en capacité de prononcer la vérification d'aptitude au bon fonctionnement et potentiellement leur bascule en production
- En 2024, le rythme de déploiement de SIS pourrait s'accélérer avec une ambition de mise en condition de prononcer la vérification d'aptitude au fonctionnement pour 15 à 20 SIS, en fonction des ressources humaines et des capacités financières disponibles.

Adaptation des critères de priorisation des SIS

Dans le respect des critères délibérés lors du CA de l'ANSC du 29 mai 2019, en collaboration avec les SIS, et au vu du contexte des SIS et de l'ANSC, les critères de priorisations majeurs sont :

- SIS à risque sur leur système actuel (obsolescence technique, maintenance compromise, très fort risque d'augmentation significatif du coût du contrat de maintenance, prolongation du contrat de maintenance soumis à l'acquisition de nouveaux matériels coûteux) ;
- SIS avec des besoins fonctionnels adaptés au développement de NexSIS ou SIS prêts à effectuer des concessions pour basculer au plus tôt ;
- SIS impactés par les JO 2024 ;
- Souhait de bascule exprimé, contexte local du SIS et positionnement initial dans la trajectoire (notamment pour les pilotes qui ne peuvent raisonnablement pas être relégués trop loin, et à l'inverse ceux qui ont exprimé le souhait de disposer d'une solution plus aboutie, souhaitant un décalage)

Dans la continuité de ces critères, la bonne connaissance des besoins fonctionnels de chaque SIS est primordiale, notamment pour les premiers à migrer. En effet, cette capacité à connaître fonctionnellement les SIS candidats va permettre à l'ANSC d'affiner sa feuille de route, selon les fonctionnalités nécessaires pour ces SIS, et de vérifier qu'une mise en production est possible sur la version prévue à la date prévisionnelle de vérification d'aptitude au bon fonctionnement.

C'est ainsi, qu'une analyse conjointe entre l'ANSC et chacun des premiers SIS a été menée afin d'identifier avec précision les fonctionnalités complémentaires à la version du SDIS préfigurateur qu'il serait nécessaire de réaliser. Le résultat de ces travaux a permis à certains SIS de solliciter une modification de leurs premiers souhaits et a été pris en compte par l'ANSC. Un travail équivalent sera réalisé ultérieurement pour les autres SIS impliqués dans cette trajectoire. Ces expertises ont également permis dès à présent d'adapter la feuille de route pour certains développements.

Nouvel ordonnancement proposé

A la suite des premiers travaux réalisés fin d'année 2021 et en début d'année 2022, une première analyse et une synthèse de la situation des SIS suivant les critères spécifiés ci-dessus avait été réalisée. Ces éléments avaient donné lieu à l'établissement d'une priorisation provisoire communiquée au conseil d'administration lors de sa séance du 15 mars 2022.

Les travaux complémentaires menés avec la vingtaine de SIS concernés ont permis d'affiner ces prévisions, qui ont été partagées et soumis pour avis formel au comité consultatif de déploiement (CCOD) du 1^{er} juillet 2022.

Le modèle de priorisation se veut agile pour conserver une flexibilité et une capacité à inter-changer les SIS, avec leur accord, vis-à-vis de la priorisation définie, et ce afin de se prémunir d'imprévus tels que :

- des blocages rencontrés durant les activités de déploiement (exemple : délai de réalisation des prérequis techniques nécessaires côté SIS, mise en place du RIE),
- report de basculer sur la V1 de NexSIS par manque de fonctionnalités constatés lors de la phase de déploiement,
- désengagement d'un SIS (évolution de ressources, contrainte majeure nécessitant de modifier la priorité donnée au déploiement de NexSIS).

Certains SIS voisins ont fait le choix d'une collaboration afin d'optimiser les processus de préparation au déploiement mais ne disposent pas des mêmes contraintes de calendrier vis-à-vis d'un besoin de migration sur NexSIS qui apparaît dans les propositions ci-dessous.

Au vu de ces résultats, il est proposé de retenir l'ordre suivant :

SIS en capacité de lancer la phase de vérification d'aptitude en 2023

ordre	1	2	3	4	5	6	7	8
SIS	37	2A	83	BSPP	44	91	78	95

SIS en capacité de lancer la phase de vérification d'aptitude en 2024

ordre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
SIS	07	46	58	28	974	67	89	79	09	31	50	34

Les SDIS 02, 13, 30 et 76 utilisant actuellement les services des éditeurs Hexagon et Somei sont susceptibles d'un besoin de migration en 2024, ces éditeurs devant arrêter leur support technique fin 2024. Ces 4 SIS compléteront les SIS en capacité de basculer en production en 2024.

De plus, l'ensemble des SIS qui se sont portés candidats pour les années suivantes, 2024, 2025 et post 2025 seront également contactés afin d'opérer dans de bonnes conditions une qualification de leurs contraintes techniques, contractuelles et organisationnelles.

Au terme de ce rapport et après avis rendu par le comité consultatif de déploiement, il vous est proposé de délibérer afin :

- d'approuver le choix et l'ordre préférentiel de 8 SIS qui pourront disposer de la capacité à lancer la phase de vérification d'aptitude au bon fonctionnement sur l'année 2023 : STIS 2A, SDIS 37, SDIS 44, BSPP, SDIS 78, SDIS 83, SDIS 91, SDIS 95.

- d'approuver le choix et l'ordre préférentiel de 12 SIS qui pourront disposer de la capacité à lancer la phase de vérification d'aptitude au bon fonctionnement sur l'année 2024 : SDIS 07, SDIS 09, SDIS 28, SDIS31, SDIS 34, SDIS 46, SDIS 50, SDIS58, SDIS 79, SDIS 89, SDIS 95, et SDIS 974.

- demande une étape intermédiaire d'évaluation de ces choix et du plan de charge de l'agence lors du prochain conseil d'administration

- demande une actualisation de ces choix et du plan de charge à l'issue de la période de retour d'expérience des premiers déploiements de Secourir, devant le conseil d'administration en ayant informé au préalable le comité consultatif de déploiement

- d'autoriser le directeur de l'ANSC, au vu de la préparation effective au déploiement à procéder à un nouvel ordre de passage, sans en bousculer l'économie générale, après autorisation des autorités de tutelles et en ayant informé le comité consultatif de déploiement.